

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/11/2020  
Reçu en préfecture le 19/11/2020  
Affiché le **19 NOV. 2020**  
ID : 084-200040681-20201117-DP\_2020\_104-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-104 : Cité du Végétal \_ Pépinière d'entreprises, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) \_ Remplacement d'un store

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à agir pour *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Cité du Végétal, sise 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes et qu'il convient, par conséquent, d'assurer l'entretien du bâtiment ainsi que des bureaux et notamment de leur équipement,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer l'un des deux stores vénitiens en lames aluminium dont les lames sont cassées dans le bureau N°1 de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'offre de l'entreprise Fain, sise 25 avenue Henri Rochier – BP90 - à Nyons (26111 cedex), portant sur le remplacement de l'un des deux stores vénitiens en lames aluminium du bureau N°1 de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, sise 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 129.00 € HT, soit 154.80 € TTC,

**Article 2 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 3 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Fait à Valréas, le 17 novembre 2020  
Le Président,  
Patrick ADRIEN  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN